



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Collège Simone VEIL
Villers-Bocage

Cahier des charges

Marché à procédure adaptée (MAPA)

Voyage pédagogique APPN ski 2023

Procédure adaptée selon les dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

La publicité ainsi que la notification d'attribution du marché de cette offre feront l'objet d'une parution sur le site électronique de l'Association des journées de l'Intendance (AJI) et seront consultables à l'adresse suivante :

www.aji-france.com

1- Administration contractante

Collège Simone Veil, 9 rue Saint Martin, 14310 Villers-Bocage

Tél : 02-31-25-40-30 Fax : 02-31-26-92-05 Courriel : int.0140088V@ac-caen.fr

2- Qualité de la personne détentrice du pouvoir adjudicateur

Monsieur Thierry BORDES, Chef d'établissement.

(contact : M Aurélien BARON, Adjoint-Gestionnaire , contact au 02.31.25.40.32)

3- Intitulé du marché

« Voyage pédagogique au ski 2023 »

Organisation d'un séjour APPN ski dans les Alpes pour le niveau de classe 5^e

4- Description des prestations attendues

Destination : Alpes du Nord

Hébergement :

-Hébergement en structure collective avec pension complète pour 5 nuits du dimanche soir (environ 17h-18h) au vendredi soir (20h-20h30):

-La pension complète pour tous les participants comprend : * 5 petits déjeuners. * 5 déjeuners ou paniers repas * 6 dîners.

-La communication du nom d'un responsable local et ses coordonnées est impérative 30 jours avant la date du départ.

-Afin d'effectuer la répartition des élèves dans les chambres, la composition de celles-ci devra être communiquée 30 jours avant la date de départ.

Nombre de participants :

-**Séjour 1** : 45 élèves et 5 accompagnateurs (3 professeurs EPS + 2 personnes) : 3 groupes de pratique encadrés par un professeur d'EPS et un groupe encadré par un moniteur.

-**Séjour 2** : 60 élèves et 6 accompagnateurs (4 professeurs EPS + 2 personnes) : 4 groupes de pratique encadrés par un professeur d'EPS et un groupe encadré par un moniteur.

Dates :

-Deux séjours, une première semaine avec environ 45 élèves en janvier (séjour 1), et une deuxième avec 60 élèves en mars (séjour 2).

-Dates privilégiées :

séjour 1 : du 22 au 28 janvier 2023 ou à défaut du 15 au 21 janvier 2023

séjour 2 : du 5 au 10 mars 2023 ou du 12 au 18 mars 2023 ou à défaut du 19 au 25 mars 2023

Transport :

-Transport en autocar de grand tourisme respectant la législation en vigueur en terme de sécurité (équipé de ceintures de sécurité, sanitaires utilisables par les voyageurs, de climatisation en état de fonctionnement, vidéo, fauteuils inclinables et vastes soutes à bagages), au départ du collège Simone Veil 9 rue Saint Martin 14310 Villers Bocage.

-Pas de transports sur place (déplacement à pied ou à défaut en navettes pour aller de l'hébergement aux pistes de ski)

-Retour au collège à l'issue du voyage.

Assurance-annulation :

-Sera proposée en option pour l'ensemble du groupe.

-Le prestataire devra préciser les conditions particulières de report ou d'annulation en cas de décision ministérielle française d'interdiction des voyages scolaires pendant la période prévue notamment en cas de pandémie.

-Les modalités de remboursement devront être précisées.

Activité ski :

-Location de matériel (comprenant skis, bâtons, casque, chaussures) pour tous les élèves et encadrants soit pour 45 élèves et 5 accompagnateurs pour le séjour 1 et 60 élèves et 6 accompagnateurs pour le séjour 2.

-Prestation d'un seul moniteur de ski pour chaque séjour : les lundi, mardi, jeudi et vendredi 2h le matin et 2h l'après-midi (journée off le mercredi).

-Forfaits ski.

Formalités administratives pour les participants :

-Elles devront être précisées dans l'offre.

5-Date limite et modalités de remise des offres :

Généralités :

Les offres seront présentées sous forme de devis détaillé en chiffrant les différents éléments ci-dessous. Les services associés seront détaillés. Les prix seront forfaitaires et établis en euros. Le candidat devra préciser les montants des acomptes demandés. Le prix indiqué est un prix global TTC ferme et définitif comprenant au minimum l'ensemble des prestations demandées. A inclure dans l'offre de prix (prix détaillés avec toutes les taxes et frais) :

- Le transport aller et retour Villers-Bocage – lieu d'hébergement en autocar de grand tourisme avec un nombre suffisant de chauffeurs (doublement/relais). Les schémas de conduite avec temps de conduite et de repos des chauffeurs seront envoyés avec le dossier de départ

- Les frais de parking et de péage

- Les tarifs pour élèves mineurs et les accompagnateurs

- L'hébergement en structure d'accueil

- Une assurance annulation précise (conditions) en option pour l'ensemble du groupe

- Les offres d'assistance précises durant le séjour

- Le prix de location de matériel

- Le prix du moniteur de ski

- Le prix des forfaits de ski

Date limite de réception des offres : 28 août 2022, 12h00

Les offres seront à déposer sur la plateforme de publication dématérialisée AJI (<https://mapa.aji-france.com/mapa/>)

6- Mode de fonctionnement :

Après réception des offres, le chef d'établissement, le gestionnaire et l'enseignant responsable du séjour se réuniront pour sélectionner un prestataire.

Critères de choix :

- prix : 60 %,
- qualité des services associés : 20 %,
- conditions de report ou d'annulation : 10 %,
- conditions de remboursement : 10 %

Ensuite la notification d'attribution du marché fera l'objet d'une parution sur le site de l'AJI (références ci-dessus).

7- Prix :

La proposition de prix se fera sur la **base des accompagnateurs payants**.

Les prix seront proposés hors taxes et toutes taxes comprises.

8- Délai et mode de règlement :

Conditions de règlement :

- Le mode de règlement partiel définitif (après service fait) intervient par virement bancaire (RIB à fournir avec la facture), cf art.92 du code des marchés publics.
- **En aucun cas les acomptes avant service fait ne pourront dépasser 70 % du montant global de la prestation.**
- Les factures seront déposées sur la plateforme CHORUS-PRO
- Les règlements s'effectuent par virement administratif.
- Le comptable assignataire est Mme L'agent comptable du Lycée Jules Verne de Mondeville (14120)

Délai de paiement :

- Le délai global de paiement est de 30 jours après réception de facture, si le service fait peut être constaté (prestation effectuée en totalité etc ...) cf art.22 du décret n° 2008-1355 du 9 déc 2008 modifiant l'article 98 du code des marchés publics.

A Villers-Bocage le 1^{er} juillet 2022,

Le Principal,

Thierry BORDES.

